

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stefano TEILLET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu la circulaire Ministérielle du 26 octobre 2001 relative aux correspondants défense,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant défense,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant que la fonction de correspondant « défense » a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense,

Considérant que le correspondant « défense » doit être désigné au sein de chaque conseil municipal,

Considérant que le correspondant « défense » remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, qu'il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,

Considérant que le correspondant « défense » s'exprime sur l'actualité « défense », le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Considérant que le correspondant de « défense » doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense (information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense),

Considérant que le correspondant « défense » agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen,

Considérant que le correspondant « défense » doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense,

Considérant que le correspondant « défense » a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant « défense » choisi parmi les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1^{ER} : DESIGNER Chrystel DERAY en qualité de correspondant « défense ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les coordonnées de correspondant « défense » seront transmis à :

- La Préfecture
- La délégation militaire départementale
- La délégation à l'information et à la communication de la défense

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

